

TP 144M25

MICHEL ROSTOVTZEFF

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE YALE

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE

TROIS

INSCRIPTIONS D'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE

DE THÉANGÉLA EN CARIE

Extrait de la *Revue des Études Anciennes*.

Tome XXXIII, 1931

BORDEAUX

FERET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI

1931

MICHEL ROSTOVITZEFF

PROFESSEUR A L'UNIVERSITÉ DE YALE

MEMBRE DE L'INSTITUT DE FRANCE

TROIS

INSCRIPTIONS D'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE

DE THÉANGÉLA EN CARIE

Extrait de la *Revue des Études Anciennes*.

Tome XXXIII, 1931

BORDEAUX

FERET & FILS, ÉDITEURS, 9, RUE DE GRASSI

1931

TROIS
INSCRIPTIONS D'ÉPOQUE HELLÉNISTIQUE
DE THÉANGÉLA EN CARIE

I

En 1887, W. Judeich et F. Winter publièrent leur rapport sur une courte visite qu'ils avaient faite aux ruines d'une ville grecque située près du village de Djimi, à l'est de Boudroum (Halicarnasse), ruines que les indigènes appellent Kenier¹. Ils avaient été attirés à cet endroit par des renseignements sur une fouille faite à Kenier par un indigène, fouille qui avait donné quelques statues et inscriptions. Judeich et Winter ne firent que passer par Kenier et n'eurent le temps ni de dresser un plan de la ville, ni de prendre des photographies. Depuis Judeich et Winter, personne, que je sache (je parle des archéologues), ne visita ces ruines si intéressantes, avec leurs imposantes fortifications, leurs restes d'un temple et d'une palestre (cette dernière dédiée à un roi selon un fragment d'inscription découvert par Judeich et Winter)² et la belle acropole qui domine la ville basse bâtie sur les terrasses d'une colline³.

Judeich et Winter ont identifié les ruines qu'ils ont visitées avec Pédasa. Ils ont établi le fait incontestable que l'importance de la place était toute militaire. La forteresse dominait une des deux routes qui réunissaient dans l'Antiquité la côte de Carie à la région fertile de cette partie si remarquable et si peu connue de l'Asie Mineure. Mais leur identification a été démontrée erronée par plusieurs inscriptions qui avaient été trouvées (avec des statues, des monnaies et d'autres menus objets) par le même fouilleur dont le succès avait conduit Judeich et Winter à Kenier. Il est difficile de

1. W. Judeich, *Ath. Mitt.*, XII (1887), p. 335 et suiv.

2. Le texte de l'inscription : ὁ θεῖμος βασιλ[...] | τὴν παλάστρ[αν ἀνέθηκεν]. Le roi est probablement un des Ptolémées ; cf. l'inscription d'Halicarnasse citée Ditt., *Or.*, 46, note 3.

3. Aucune des expéditions récentes qui ont visité la Carie, ni celle d'Italie, ni celle d'Autriche, ne s'est rendue à Théangéla.

dire si les inscriptions et les statues sorties des ruines de Kenier et dispersées depuis avaient été découvertes toutes à la fois ou à plusieurs reprises. Le fait est que, presque toutes, elles ont trouvé leur chemin dans les collections privées ou publiques d'Europe. Deux inscriptions au moins ont été acquises par le Musée national d'Athènes (vendues par Μιχαήλ Βογριτζής), trois inscriptions par feu W. Froehner (acquises de Michel Antonio de Symi, actuellement au Cabinet des Médailles), une sculpture (archaïque) au moins par le British Museum.

Les inscriptions du Musée National d'Athènes ont été publiées par M. A. Wilhelm¹. Le nom de l'auteur nous garantit que cette publication est définitive. Deux des inscriptions de la collection Froehner ont été copiées (en partie) à Boudroum par M. Th. Bent, le voyageur et explorateur bien connu, et ces copies, communiquées à M. Paton, ont été publiées par M. Hicks². Nous allons voir qu'elles avaient été faites à la hâte, sans division de lignes, et que les parties mal conservées ont été simplement omises. Trois inscriptions furent copiées par Bent et publiées par Hicks, et il y a trois inscriptions dans la collection Froehner ; mais il n'y a que deux inscriptions dans chaque série qui soient identiques. Où se trouve la troisième inscription publiée par Hicks ? Je l'ignore. Elle n'a jamais appartenu à Froehner. Peut-être la trouvera-t-on à Athènes³.

Toutes les inscriptions de Kenier appartiennent à l'époque hellénistique, et toutes indiquent *expressis verbis* qu'elles proviennent de la ville de Théangéla. Ce fut donc chose aisée pour M. C. Smith de réfuter Judeich et d'identifier Kenier avec Théangéla ou Syangéla, une colonie de Trézène comme Halicarnasse et étroitement liée à celle-ci⁴. Nous reviendrons sur l'histoire de Théangéla à la fin de cet article.

Feu W. Froehner savait bien que les inscriptions qu'il possédait avaient été publiées incomplètement et non sans erreurs. Quand A. Wilhelm lui demanda des renseignements sur une d'elles, il les

1. A. Wilhelm, *Oest. Jahresh.*, XI (1908), p. 61 et suiv. et p. 70 et suiv. ; cf. P. Graindor, *Mus. Belge*, XXV (1917), p. 207 et suiv. C'est C. Smith qui donne aux ruines de Théangéla le nom moderne Kenier.

2. E. L. Hicks, *The Class. Rev.*, III (1887), p. 234 et suiv. ; cf. C. Smith, *Ibid.*, p. 139 et suiv.

3. Sur cette inscription, voir A. Wilhelm, *Oest. Jahresh.*, XXIV (1929), p. 167. La ville de Théangéla était célèbre pour son miel qu'elle exporta en Égypte : voir les papyrus de la correspondance de Zénon (*Arch. J. Pap.*, VIII, p. 276 ; Preisigke, *Sammelbuch*, III, n° 6779, l. 28).

4. Sur l'histoire de Théangéla, voir les articles de C. Smith et A. Wilhelm, que je viens de citer.

lui donna fort courtoisement, mais ne lui révéla pas que l'inscription, dont la fin seule avait été publiée par M. Hicks, était complète dans sa collection. Quand, il y a environ vingt-cinq ans, je lui demandai, après avoir vu dans sa collection une des inscriptions de Théangéla, pourquoi il ne la publiait pas, il me répondit malicieusement : « J'aime avoir des choses inédites. »

Maintenant que la collection de W. Froehner est au Cabinet des Médailles, il est temps de publier des copies complètes de ces documents, dont un au moins présente un réel intérêt historique. Pendant une de mes visites au Cabinet des Médailles, j'ai donc demandé quelques renseignements sur ces inscriptions à M. Jean Babelon, qui, tout de suite, avec une extrême courtoisie, fit des recherches, d'ailleurs assez simples, et identifia les inscriptions dont je lui avais parlé. Les inscriptions de Théangéla, comme toutes celles de la collection Froehner, avaient été soigneusement copiées et décrites par W. Froehner lui-même dans son Inventaire manuscrit. A ses copies, il avait ajouté, dans le même Inventaire, des restitutions exactes et des notes instructives.

Quand l'Administration du Cabinet des Médailles me donna généreusement la permission de publier les trois inscriptions de Théangéla de la collection Froehner, la tâche d'en établir le texte ne me parut pas difficile. En comparant les copies de W. Froehner au texte des inscriptions sur les pierres (j'ai travaillé sur les originaux, sur des estampages et des photographies), j'ai trouvé ses copies presque toujours exactes et ses restitutions du texte ordinairement acceptables. Je noterai les divergences entre mes copies et restitutions et celles de Froehner dans les *varia lectionis* ajoutés aux textes. Quant au commentaire, j'ai fait usage de quelques références de Froehner aux textes anciens et aux livres modernes sans le noter chaque fois. Les notes de Froehner étaient dans un état embryonnaire. Il les aurait certainement remaniées s'il avait publié lui-même ces inscriptions.

I (PLANCHE I)

Partie basse d'une stèle en marbre blanc. La partie haute manque. Inscription de 30 lignes. Les lignes sont complètes à partir de la ligne 12. Haut. 0^m54-0^m41. Larg. 0^m61. Haut. des lettres, 0^m009-0^m01. Lettres vulgaires ioniennes qui peuvent bien être attribuées à la fin du iv^e ou au commencement du iii^e siècle av. J.-C. Deux fragments du texte ont été publiés par E. L. Hicks

Varia lectionis.

L. 1. Les restes de la lettre A sont très problématiques.

L. 2. Fr. : *στε*.

L. 3. Fr. : *ρου τοῦ μὲν μ...* Le *δ* après *τοῦ* me paraît certain. Le *μ* après *ε* l'est moins.

L. 7. Fr. : *καὶ τοῖς σὺν αὐτοῖς στρατευο[μ]ένοις*. Cette restitution est trop longue. Sur notre restitution, voir les notes.

L. 9. Fr. : *καὶ τοῖς [σὺν αὐτοῖς στρατευομ]ένοις*. La restitution est trop longue. On serait tenté de restituer *τασσομ]ένοις*, mais la ligne serait encore trop longue. *Θῶσιν* donne la quantité de lettres qui peuvent être placées dans la lacune.

L. 10. Fr. : *στρατιωτῶν*. Je crois voir les lettres E et A. La seule restitution possible est donc *ἐλ[ευθέρων]*, comme l'a déjà supposé Hicks.

L. 15. Fr. : *καταπλάτταστῆς*.

L. 19. Fr. : *ὁμολογο(υ)μένοις*.

Traduction.

« des soldats on paiera la solde de sept mois à chacun Que les Érinéens soient aussi inclus dans l'amnistie..... On paiera à Philippe, à Damagathos, à Aristodèmos et à leurs soldats leur paie pour quatre mois, et on allouera à Aristodèmos et à ses soldats, s'ils restent avec Eupolèmos, un *donativum* de deux mois. Que les hommes libres, sujets d'Eupolèmos, venus dans la ville en temps de paix ou de guerre, bénéficient de l'amnistie. Quant aux esclaves, on agira envers ceux qui sont venus pendant la paix conformément au traité avec Eupolèmos et au traité avec Peucestas. Que ceux (des esclaves) qui sont arrivés pendant la guerre bénéficient de l'amnistie. On paiera aux soldats d'artillerie la solde de quatre mois. Que les soldats qui veulent s'en aller s'en aillent avec leurs biens et jouissent de l'exemption de droits de douane pour leurs biens lors de leur passage sur le territoire d'Eupolèmos. Quand Eupolèmos aura prêté serment aux Théangéliens et aux soldats promettant de se conformer à ce qui a été convenu entre eux, et quand il aura payé la solde aux soldats, il prendra possession de la ville et de l'acropole. Que les soldats de Théangéla qui veulent entrer au service d'Eupolèmos jouissent de la possession des Pentachora. Serment prêté par Eupolèmos : Je jure par Zeus, la Terre, le Soleil, Arès, Athèna Areia et la Tauropolos et par tous les autres dieux et déesses, que je me conformerai à ce qui a été convenu entre moi, la ville de Théangéla et les soldats qui sont à

Théangéla ; que je signerai le traité que j'ai fait avec les Théangéliens ; que je retournerai ce traité aux Théangéliens scellé de mon sceau, et que je n'empêcherai pas la ville de faire inscrire le traité et le serment que j'ai prêté sur une stèle, et de placer cette stèle dans un des sanctuaires de Théangéla. Si je tiens mon serment, que tout soit bien pour moi et pour mon *génos*, sinon — le contraire. »

Passons maintenant au commentaire. Notre inscription nous a conservé la fin d'un traité entre un certain Eupolèmos, d'un côté, et la ville de Théangéla et les soldats qui se trouvaient dans cette ville, de l'autre, traité conclu probablement à la fin du siège de cette ville par Eupolèmos. Le commencement de l'inscription qui contenait le préambule et les premiers paragraphes du traité est perdu. Ce qui reste comprend la fin de *Ῥόμολογία* et des *συνθήκαι*, les derniers paragraphes des conditions du traité et le texte du serment prêté par Eupolèmos à la ville et aux soldats. Nous reviendrons sur les conditions du traité, quand nous apprécierons l'importance historique de ce document. Notons ici que notre traité présente maintes ressemblances avec deux traités fort connus des souverains hellénistiques avec leurs soldats rebelles : celui entre Eumène I^{er}, dynaste de Pergame, et les garnisaires de ses forteresses de Philétaireia et Attaleia (Ditt., *Or.*, 266) ; et celui entre le roi Séleucos II Callinicos et les soldats, à mon avis rebelles eux aussi, qui se trouvaient dans les villes fortes de Magnésie du Sipyle et de Palaemagnésie (Ditt., *Or.*, 229). (Les soldats traitent avec le roi par l'intermédiaire de la ville de Smyrne. On trouvera dans les notes qui suivent l'indication des ressemblances les plus frappantes de ces deux inscriptions avec la nôtre.) D'autres traités (entre ville et ville et entre ville et souverain), dont nous connaissons plusieurs dizaines, fournissent également beaucoup de rapprochements, surtout le traité entre le tyran Hermias d'Atarnée et la ville d'Érythrées (343/1 av. J.-C. Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 229), celui entre Milet et Héraclée (Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 633) et celui entre Milet et Magnésie (Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 588).

L. 1-3. Il est impossible de rien conjecturer de probable sur le contenu des trois premières lignes de l'inscription. On pourrait penser, si dans *στεφ...* le *φ* est bien lu, qu'Eupolèmos parle de *στέφανοι*, c'est-à-dire de couronnes (ou de paiements sous le nom de couronnes) que les soldats se seraient acquises pendant le siège. On pourrait citer les *λεύκινα* de Ditt., *Or.*, 266, 14-15, un paiement équivalent au *στέφανος* (voir la note de Dittenberger). Mais

on s'explique mal comment un général traitant de la capitulation d'une ville (voir plus loin) se reconnaîtrait responsable de paiements ayant le caractère de récompenses honorifiques pour des services dirigés contre lui.

L. 4-5. τῶν στρατευομέ[νων... ὀψώνια] | δὲ ζ' μηνῶν τελεῖν ἐκάστ[ωι]. Comme dans les lignes suivantes et dans les inscriptions Ditt., *Or.*, 229 et 266, il est question de la solde (ὀψώνια) à payer aux divers groupes de soldats qui formaient la garnison de Théangéla pendant le siège. On pourrait restituer les lignes 4-5 à peu près de la manière suivante : τῶν στρατιωτῶν] | τῶν στρατευομέ[νων μετὰ τοῦ δεῖνος (le nom ou les noms du chef ou des chefs) ὀψώνια] | δὲ ζ' μηνῶν τελεῖν ἐκάστ[ωι]. Il est vrai que δὲ, dans le passage restitué de cette manière, *abundat*. Mais nous ne savons rien sur ce qui précédait τῶν στρατιωτῶν à la ligne 3. Ὀψώνια, avec le sens de « gages » ou de « solde » des troupes, revient dans notre inscription aux lignes 15 et 19, et nous devons restituer le même mot à la ligne 8. On sait que c'est le *terminus technicus* (comme aussi μισθός) pour désigner la solde en argent des mercenaires par opposition à la nourriture (σίτος, μέτρομα) et les vêtements (ἱματισμός, ἐσθής) ; voir par exemple, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 547 (décret des Athéniens pour Demaenétos, 211/10 av. J.-C.), 33 et suiv. : ἐπεμε|λήθη δὲ καὶ τῆς τῶν ὀψωνίων διαδόσεως, σιτό[ν] τε [π]α[ρ]ατιθέμενος ἐξ ἐτοίμου ἑ[πω]ς ἔγ[ω]σιν ὡς λυσιτελέσ[τα]τ[ον], καὶ ἐν πᾶσιν τοῖς ἔτεσι[ν αὐ]τοῖς προδιδοῦς ἀργύριον εἰς | ἐσθῆτα, αἰὶ προνοούμενο[ς τ]ῶν ὑφ' αὐτὸν τεταχμένων τῆς | εὐσχημοσύνης.

On notera que ni la nourriture ni les vêtements ne sont donnés gratis aux soldats ; on les leur vend à prix réduit, comme dans l'armée romaine. Cf. Ditt., *Or.*, 266 et 229, 106 : ὅπως αὐτοῖς διδῶται ἐκ τοῦ βασιλικῶ τὰ τε μετρήματα καὶ τὰ ὀψώνια. On sait aussi que c'est par mois que l'*Opsonion* était payé aux mercenaires : voir K. Grote, *Das griechische Söldnerwesen der hellenistischen Zeit*, 1913, p. 85, qui a réuni les témoignages littéraires ; cf. Ditt., *Or.*, 266, 13 : ὑπ[ὲρ τ]οῦ ὀψωνίου οὗ ὁμολόγησεν τῆς τετραμήνου ἵνα δοθῆι [τὸ ὀμ]λόλογον, καὶ μὴ ὑπολογιζέσθω εἰς τὸ ὀψώνιον. Le même mode de paiement doit être déduit de la clause sur le paiement de l'*ὀψώνιον* dans le traité entre les Rhodiens et les Hiérapytniens : Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 581, 31 et suiv. : ἀφ' ἧς δὲ κα | ἔλθοντι ἀμέρας τοὶ ἀποστελλόμενοι σύμμαχοι παρὰ Ἱεραπυτνίων εἰς Ῥόδον παρεγόντων Ἱεραπυτνιοὶ τοῖς ἀποσταλ(λ)εῖσι συμμάχοις τὰ ὀψώνια ἀμέρας τριάκοντα, c'est-à-dire au mois. La solde de sept mois est sans doute payée aux soldats pour le temps de leur service effectif et non pas avancée. On peut supposer que,

pendant le siège (qui a duré au moins sept mois), les soldats n'avaient pas touché de paye, les uns pendant les sept mois, les autres pendant quatre, ce qui fut probablement la cause principale de leur capitulation.

L. 6. εἶναι δὲ ἄδειαν καὶ Ἐρεϊναιεῦσιν. On voit par cette clause que, dans les paragraphes précédents, on avait stipulé, non seulement le paiement de la solde aux divers corps de la garnison de Théangéla, mais aussi une ἄδεια ou ἀμνηστία générale pour tous ceux qui avaient pris part au siège, et, en premier lieu, pour les combattants, les soldats de la garnison. On trouve une clause explicite concernant l'ἄδεια et l'ἀμνηστία accordées à des combattants dans le traité entre les Milésiens et les Magnésiens (196 av. J.-C.), Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 588, I, l. 60 : ὁπό[[σ]οι δὲ στρατιγγ[έ]ται ἢ ἐστρατιγγήκασιν ἢ ἡγήνται ἢ συναρχήκασιν ἡτινιού[ν | π]όλει τῶν προγεγραμμένων ἢ συναρχήκασιν τρόπωι ὅτιοῦν, ὑπάρχει[ν] | πᾶσι] τοῦτοις ἄδειαν καὶ ἀμνηστίαν ὧν πεπράχασιν ἐν τῷ πολέμῳ, καὶ μὴ ὑπέ[λ]γειν αὐτοὺς ἐγκλημα μήτε δημοσίαι μήτε ἰδίαι περὶ μηθὲν τῶν προγεγονότων ἕως τοῦ τῆς συνθήκης χρόνου¹. C'est une clause semblable à celle du traité Milet-Magnésie que nous devons probablement restituer au commencement de notre inscription.

On notera que, dans le traité entre Milet et Magnésie, l'amnistic est garantie aux deux catégories de combattants : l'armée régulière, ou mercenaire, et les alliés. La première catégorie comprend des généraux et ci-devant généraux en chef (στρατηγοί), des commandants de détachements (ἡγεμόνες) et des soldats, tout comme dans les autres armées de l'époque hellénistique : cf. Ditt., *Or.*, 217 (Amyzon) : βασιλεὺς Ἀντίοχος στρατηγοίς, ἱππάρχαις, πεζῶν ἡγεμόσιν, στρατιώταις καὶ τοῖς ἄλλοις χείρειν, cf. Arr., *Fr. Vat.* ; Jacoby, *F. Gr. Hist.*, II B. 156, Fr. 10, 6 (l'armée de Nicocréon de Salamis, Chypre) : Σωσιγένην τὸν Ῥόδιον ἐπιτάξας ναύαρχον καὶ ξιναγὸν ἐπὶ τῶν ξεν(ικ)ῶν Μηδίων τὸν [Θ]εσσαλόν, ἱππάρχην δὲ τῶν ἱππέων Ἀμόνταν, τῆς δὲ ξυμπάσης δυνάμειος στ[ρ]ατηγ[ὸν] ἀποφύνας Ἀρι[στών]ιχόν τὸν Ἀλεξάνδρου σωματοφύλακα et Ditt., *Or.*, 266, 19 et suiv., 53 et suiv. La seconde catégorie est caractérisée par le terme σύμμαχοι. J'aimerais à reconnaître cette seconde catégorie du traité entre Milet et Magnésie dans les Ἐρινέens de notre inscription. On pourrait restituer tout le paragraphe à peu près de la manière suivante : εἶναι δὲ ἄδειαν καὶ Ἐρεϊναιεῦσιν [καὶ τελεῖν αὐτοῖς ὁψώνια μηνῶν...]. Les Ἐρινέens ici mention-

1. Comparez cette clause du traité Milet-Magnésie à la clause semblable du traité Milet-Héraclée, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 633, 35 : εἶναι δὲ καὶ ἀμνηστίαν ὡς ἑκατέρωι τῶν προγεγραμμένων ἐγκλημάτων κατὰ πόλεμον καὶ ἰδίαι καὶ δημοσίαι, etc.

nés sont sans doute les voisins des Théangéliens, qui habitaient, de l'autre côté de la baie, dans la Peraea des Rhodiens, le deme rhodien d'Ériné (mod. Ψέινα)¹. Les Érinéens qui se trouvaient à Théangéla comme combattants pourraient être un corps de mercenaires. Mais il est plus vraisemblable de les regarder comme une troupe alliée, un détachement envoyé par la ville de Rhodes au secours de Théangéla. Alliés ou mercenaires, les Érinéens ne pouvaient être à Théangéla sans la permission de Rhodes. En conséquence, il semble que Rhodes avait un intérêt spécial à ce qui se passait à Théangéla et n'était pas une alliée d'Eupolèmos. C'est là un fait à retenir.

L. 7-10. Φιλίπποι δὲ καὶ Δαμάργθοι καὶ Ἀριστοδήμῳι [καὶ τοῖς ὑπ' αὐτοῦς τασσο]μένοις στρατιώταις ἀποδοθῆναι τὰ ἐνομοκλήμενα αὐτοῖς ὀψώνια μηνῶν | τασσάρων καὶ δόρυ μηνῶν δύο Ἀριστοδήμῳι καὶ τοῖς [ὑπ' αὐτὸν οὖσιν] στρατιώταις ὅσοι ἂν μένωσιν παρ' Εὐπολέμοι. La restitution τασσομένοις au lieu de στρατευόμενοις de Froehner est confirmée par plusieurs textes épigraphiques : τασσόμενος ὑπὸ τὸν δεῖνα est, en effet, l'expression technique de l'époque hellénistique pour désigner les relations entre les soldats et leurs chefs immédiats, les ἡγεμόνες des détachements ; voir Ditt., *Or.*, 229, 104 : ὑπάρχειν δὲ καὶ Τίμωνι κα[ὶ] τοῖς πεζοῖς τοῖς τεταχμένοις ὑπὸ Τίμονα ; 106 : Μενεκλεί τε καὶ τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις ; Ditt., *Or.*, 266, 54 : καὶ τοῖς ἄλλοις τοῖς ἐμμίθοις τοῖς ... ὑπὸ Παράμονον ταχθ[ε]σ[ιν] ; *ibid.*, 57 : καὶ Πολυλάωι καὶ τοῖς | [ἡγ]εμόσι καὶ τοῖς ἄλλοις στρατιώταις τοῖς ὑπ' αὐτὸν τασσομένοις. — Στρατεύεσθαι σύν est employé dans l'inscription d'Eumène I^{er} dans le sens général d'« appartenir à l'armée » d'un satrape ou souverain ou général en chef (Ditt., *Or.*, 266, 59-60). Cf. aussi le décret attique pour Demaenétos (Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 547, l. 22 ; 211/10 av. J.-C.) et l'inscription du questeur M. Annus (Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 700, l. 15 ; 117 av. J.-C.). Je ne puis citer de textes à l'appui de ma restitution οὖσιν à la ligne 9 ; mais celle-ci est la seule possible, en raison de l'espace disponible.

Je crois qu'avec Φιλίπποι une clause nouvelle commence. Tandis que les soldats mentionnés aux lignes 4-5 reçoivent leur solde arriérée de sept mois, ceux qui sont dans les détachements des trois ἡγεμόνες, Philippe, Damagathos et Aristodèmos, reçoivent leur solde, également arriérée, de quatre mois. Un de ces détache-

1. Voir *J. G.*, XII, 1, 839 ; cf. 732, 10 ; Ernst Meyer, *Die Grenzen der hellenistischen Staaten in Kleinasien*, p. 51, et carte ; F. Hiller von Gaertringen, *Hygassos und Erine*, dans *Festschrift für Kretschmer*, 1926, p. 63 et suiv. ; Id., art. *Rhodos* ; Pauly-Wissowa-Kroll *R. E.* ; A. Maiuri, *Ann. d. Sc. It. d'Atene*, 4-5 (1924), p. 405.

ments — celui d'Aristodèmos — ayant probablement exprimé le désir d'entrer au service d'Eupolèmos, est assuré par celui-ci de recevoir, outre la solde arriérée, un *donativum* (δέμα) équivalant à la solde de deux mois. Le mot δέμα, dans le sens technique d'un *donativum* militaire, apparaît dans notre inscription pour la première fois. La distribution de *donativa* était d'usage courant dans les armées hellénistiques depuis Alexandre. Nos sources mentionnent plusieurs fois les cadeaux (δωρεσί) distribués par celui-ci à ses soldats en récompense d'un effort extraordinaire, après une victoire ou une expédition heureuse, ou comme dons aux vétérans. Les textes qui parlent de ces cadeaux ont été réunis plusieurs fois (voir H. Berve, *Das Alexanderreich*, I, p. 195 et suiv.). L'épisode le mieux connu est celui des alliés grecs renvoyés par Alexandre après la mort de Darius. En le mentionnant, Diodore, XVII, 74, 3, écrit : ἐδώρησατο δὲ τῶν ἰππέων ἐκάστωι τάλαντον, τῶν δὲ πεζῶν μῆνός δέκα. χωρὶς δὲ τούτων τοὺς τε ὑφειλομένους μισθοὺς ἀπέλυσε καὶ τοὺς κατὰ τὴν ἀνακομιδὴν μέχρι τῆς εἰς τὰς πατρίδας καθόδου προσέθηκεν ἑκάστωι τῶν δ' ἐλομένων μένειν ἐν τῇ στρατιᾷ τῇ μετὰ τοῦ βασιλέως ἔδωκεν ἐκάστωι τρία τάλαντα cf. Arr., III, 19, et Plut., *Alex.*, 42, 3. Ce sont presque exactement les mêmes circonstances que dans notre document : la solde arriérée et un « don » sont alloués à ceux qui veulent entrer au service d'Eupolèmos.

Pour les successeurs d'Alexandre, nos renseignements sont plus clairs. Nous savons par quelques textes que les généraux et les rois avaient l'habitude de payer à leurs soldats dans des moments critiques, par exemple à la veille d'une grande bataille, leur solde en avance de plusieurs mois : six (Eumène, Diod., XIX, 15), trois (Antigone le Borgne, Diod., XX, 108), deux (Sosibios, Pol., XV, 25, 11), et même d'un an (Antiochos IV, *Macc.*, I, 3, 27 : καὶ ἤνοιξεν τὸ γαζοφυλάκιον αὐτοῦ, καὶ ἔδωκεν ὀψώνια ταῖς δυνάμεσιν αὐτοῦ εἰς τὸν ἐνιαυτόν, probablement une exagération de notre source). On comprend aisément cette mesure. C'était comme une sorte d'assurance pour les familles de ceux qui tomberaient sur le champ de bataille. Il n'est pas douteux que de véritables cadeaux aient été également faits aux soldats, comme au temps d'Alexandre et pour les mêmes raisons. Malheureusement, je ne puis citer aucun texte aussi explicite que celui de Diodore sur Alexandre.

L. 10-14. ὅσοι δὲ τῶν ἐ[λευθέρων] | παρεγένοντο εἰς τὴν πόλιν ἐκ τῶν Εὐπολέμου ἐν εἰρήνῃ ἢ ἐν π[ολέμῳ] | εἶναι αὐτοῖς ἄδειαν ἑκάστωι τῶν δὲ δούλων ὅσοι μὲν ἐν εἰρήνῃ παρεγένοντο | εἶναι αὐτοῖς κατὰ τὰς συνθήκας τὰς Εὐπολέμου καὶ τὰς Πευκέστου γε[γεννημένους] τοῖς δὲ ἐμ πολέμῳ ἐλθοῦσιν ἄδειαν εἶναι.

Le paragraphe que je viens de transcrire nous transporte *in medias res*. Il nous montre un état de choses compliqué, où sont mentionnés deux territoires : celui d'Eupolèmos (cf. l. 17 : διὰ τῆς Εὐπολέμου (χωρᾶς)) et celui de la ville de Théangéla. Beaucoup de gens ont quitté le territoire d'Eupolèmos pour chercher refuge à Théangéla. Un groupe de ces réfugiés est formé de personnes de condition libre — soldats selon Froehner, hommes libres en général selon ma lecture ; ces personnes, soldats ou autres, sont désignées comme οἱ Εὐπολέμου, les gens ou sujets d'Eupolèmos. Les membres de l'autre groupe sont des esclaves. Il y en a un grand nombre qui, eux aussi, ont trouvé asile à Théangéla. La migration à Théangéla des sujets d'Eupolèmos et des esclaves qui habitaient le « pays » d'Eupolèmos commença dès le temps de paix et continua pendant la guerre, qui paraît avoir duré un temps considérable.

Les lignes citées de notre texte nous font entrevoir la situation telle qu'elle existait avant et pendant la guerre. Eupolèmos nous apparaît comme le maître d'un territoire assez étendu, voisin de celui de Théangéla. Ses sujets — libres et esclaves — sont mécontents de son gouvernement. Ils s'enfuient à Théangéla et y sont accueillis. Une guerre éclate, et Eupolèmos assiège Théangéla. Celle-ci est défendue par une garnison qui se compose en partie de troupes mercenaires, en partie d'alliés, dont un détachement formé d'habitants de la Peraea de Rhodes.

Après un siège prolongé vient la paix, et les réfugiés libres reçoivent une amnistie complète. Quant aux esclaves, on y distingue deux catégories : ceux qui se sont enfuis avant la guerre et ceux qui ont quitté le territoire d'Eupolèmos pendant celle-ci. La seconde catégorie est traitée de la même manière que les personnes libres ; le sort de la première est réglé par une clause d'un traité spécial. Quel était ce traité ? J'ai cru autrefois que c'était un traité conclu par Eupolèmos avec un certain Peucestas et j'ai pensé que ce Peucestas était un général, allié ou maître de la ville de Théangéla, qui capitula en même temps qu'elle et que les soldats au service de la ville. Ce Peucestas, pensais-je, pouvait avoir eu ses propres soldats, indépendants de ceux de la ville. A la séance de l'Académie des Inscriptions où mon mémoire sur l'inscription de Théangéla fut présenté par M. Holleaux, M. Maurice Croiset objecta à mon interprétation du texte le fait que la répétition de τὰς implique l'existence de deux traités de la ville, un avec Eupolèmos et un autre avec Peucestas. Je crois qu'il a raison et qu'il faut reconnaître que le traité entre Eupolèmos et Théangéla conclu après

la guerre a été précédé par un autre traité conclu avant la guerre où la question des esclaves réfugiés dans la ville avait été déjà traitée. Un traité analogue aurait été conclu avec un certain Peucestas qu'on pourrait considérer comme un autre voisin de la ville de Théangéla, tyran ou dynaste d'une autre ville voisine et peut-être allié d'Eupolèmos. Rien n'empêche de supposer l'existence de ce traité qui montrerait que les relations et les différends entre Eupolèmos et Théangéla n'étaient pas de date récente. Il m'est difficile de croire que le second τὰς ait été ajouté par le graveur par erreur.

La clause relative aux esclaves fugitifs devait être fréquente dans les traités conclus à la fin d'une guerre, surtout d'une guerre locale ; car il y avait toujours, pendant les guerres entre villes limitrophes, nombre d'esclaves qui, profitant du trouble, s'enfuyaient et trouvaient asile, et peut-être promesse de liberté, dans la ville ennemie de celle de leurs maîtres. Ce fut, par exemple, le cas pendant la guerre entre Milet et Héraclée du Latmos (A. Rehm, *Milet*, I, 3, n° 150 ; Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 633). Dans le traité qui met fin à cette guerre se trouve une clause spéciale concernant les esclaves fugitifs (l. 86 et suiv.). Il est stipulé que tous les οἰκετικὰ σώματα ἀποδράντα ἐκ Μιλήτου εἰς Ἡράκλειον ἢ ἐξ Ἡρακλείας εἰς Μίλητον, seront remis aux agents d'une police spéciale (les ἐροφύλακες) et rendus à leurs maîtres selon une procédure assez compliquée, où les ἐροφύλακες jouaient un rôle important. Je ne connais pas de texte qui illustre mieux la clause de notre traité relative aux esclaves fugitifs¹.

L. 14-15. ἀποδοθῆναι δὲ καὶ τοῖς καταπαλαμφέταις ὀφώνια μηχανῶν τεσσάρων. On connaît le rôle joué par les machines de guerre à l'époque hellénistique (voir J. Kromayer-G. Veith, *Heerwesen und Kriegführung* ; Iw. Müller-Otto, *Handbuch*, IV, 3, 2, 1928, p. 218 et suiv.). Le corps de troupes qui, à l'époque hellénistique, correspondait à nos artilleurs, s'appelait καταπαλμφοί : voir, par exemple, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 502, décret des habitants de Samothrace pour Hippomédon, le gouverneur aux ordres de Ptolémée, 228-225 av. J.-C., l. 8 et suiv. : τῆς τε κατὰ τὸ χωρίου ἀσφαλείας πᾶσαν πρόνοιαν [ποιεῖ]ται ἀποστέλλον τούς διαφυλάσσοντας ἵππεις [τε καὶ] | πεζοῦς στρατιώτας καὶ

1. On peut penser que le terme esclave comprenait aussi des serfs. Nous avons un texte presque contemporain de notre inscription qui nous parle de serfs en Carie. Philippe de Théangéla, un historien du 11^e siècle av. J.-C., d'après *Ath.*, 2716 : ἐν τῷ περὶ Κάρων καὶ Λελέγων συγγράμματι καταλέγει τοὺς Λακεδαιμονίων εἰλωτας καὶ τοὺς θησαυλικούς πενέστας καὶ Κάρως φησι τοῖς Λελέξιν ὡς οἰκέταις κρήσθαι πάλαι τε καὶ νῦν. Cf. *Plut.*, *Aet. Gr.*, 46 (*Mor.*, éd. Bernadakis, II, p. 346).

βέλη καὶ καταπέλα[ς καὶ] | τοὺς χρησιμοποιέμενους τούτοις. On voit qu'Hippomédon emploie pour la défense du pays trois classes de soldats : la cavalerie, l'infanterie et l'artillerie (cf. le don de καταπέλας à Athènes en 306/5 av. J.-C., Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 329, 14-15, et la pierre funéraire d'un καταπέλας de Mysie au Pirée, *ibid.*, 1249). On notera, de plus, qu'à l'époque hellénistique, les éphèbes qui se préparaient au service militaire étaient entraînés à l'usage de l'arc, de la javeline et de la catapulte (τοξεία, ἀκοντισμός, καταπαλταφεία), voir Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 385 (282/1 av. J.-C.) ; 958 (III^e siècle av. J.-C. ; cf. E. Ziebarth, *Aus dem gr. Schulwesen*¹, p. 41), l. 24-25 et 30. De vastes magasins pour les machines de guerre et une grande quantité de boulets de l'époque hellénistique ont été découverts récemment sur l'acropole de Pergame : voir Th. Wiegand, *Bericht über die Ausgrabungen in Pergamon*, 1927, *Abh. Berl. Ak.*, 1928, *Phil.-hist. Kl.*, n^o 3.

L. 15-17. τῶν δὲ στρατιω[τῶν τοῖς βουλομένοις ἀπι(ἐ)ναὶ ἐξεῖναι ἔχουσαν τὰ αὐτῶν καὶ εἶναι | [αὐτοῖς ἀτέλειαν τῶν ὑπαρχόντων ἄγουσιν διὰ τῆς Εὐπολέμου]. Il est stipulé que les soldats qui ne veulent pas rester au service d'Eupolèmos (voir plus loin, l. 20-21) auront le droit de quitter la ville et de s'en aller où bon leur plaira, en emportant leurs biens. Il paraît que tous, ou au moins la majorité des soldats qui avaient l'intention de s'en aller, devaient traverser le territoire d'Eupolèmos, lequel, apparemment, entourait celui de Théangéla. En passant par ce territoire, ils étaient exempts des droits de douane perçus habituellement sur tous les effets en transit sur un territoire étranger. Ces deux stipulations nous sont familières. Je ne citerai, comme parallèles, que le passage du décret pour Philippidès (Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 374), l'auteur de comédies bien connu, partisan de Lysimaque et ennemi de Démétrios, qui, après la bataille d'Ipsos, ensevelit tous les Athéniens tombés sur le champ de bataille (l. 20 et suiv.) : ὅσοι δ' ἐαίγγυλοι ἐγένοντο | ἐμφανίσας τῶν βα[σιλεί] καὶ λαβὼν αὐτοῖς ἄρε[σ]ιν, τοὺς μὲν βουλομέν[ους] στρατεύεσθαι διώκισεν ὅπως ἂν καταχωρισθῶσιν [ἐν] ἡγεμονίαις, τοὺς δὲ προαίρουμένους ἀπέπειναι ἀμφίσας καὶ ἐροῦντα τοὺς παρ' αὐτοῦ ἀπέστειλε οὐ ἕκαστοι ἢ β[ο]ύλοντο πλείους ὄντας ἢ τριακοσίους, et la clause concernant les vétérans et ceux qui quittaient le service du dynaste dans le traité entre Eumène I^{er} et ses soldats, Ditt., *Or.*, 266, 12 : ἐάν τις ἀπεργός γένηται ἢ παραιτή[σ]ηται ἀφιέ[σθ]ω καὶ ἀτελεῖς ἔστω ἐξάγων τὰ αὐτοῦ ὑπάρχοντα.

Une clause concernant l'immunité des biens déposés sur un territoire allié durant une guerre ou transportés à travers ce terri-

toire se rencontre dans nombre de traités. Les termes techniques pour désigner l'acte de dépôt sont ἀποσκευάζειν ou ὑπεκθέσθαι ou ἐκθέσθαι. Voir le traité entre Hermias et les Érythréens, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 229 (avant 342/1 av. J.-C.) ; celui entre Hiérapytna et Priansos, Michel, *Rec.*, 16, 18 et suiv. ; les dons accordés par Philétère à Cyzique, Ditt., *Or.*, 748, 8 et suiv., et les traités entre Milet et Magnésie, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 588, l. 54 et suiv., et entre Milet et Héraclée, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 633, 67 et suiv., surtout l. 69 : ἢ διάγειν διὰ τῆς πόλεως ἢ τῆς χώρας τῆς Ἡρακλειωτῶν, cf. l. 72.

L. 18-20. ὅταν δὲ ὁμόση Εὐ[πόλ]εμος Θεαγγελεῦσιν καὶ τοῖς στρατιώταις | ἐμμενεῖν ἐν τοῖς ὁμολογημένοις καὶ τὰ ὀψώνια ἀποδοῖ τοῖς στρατιώταις, | παραλαμβάνετω τῆμ. πόλιν καὶ τὰς ἄκρας. Ce paragraphe prouve que la ville de Théangéla était assiégée par Eupolèmos et que le traité précéda la capitulation de la ville et de la garnison. Eupolèmos prête un serment, paie la solde aux soldats et reçoit la ville et l'acropole. Quand on lit la description des ruines par Judeich, on comprend mieux notre texte. La ville, défendue par ses murs compacts et son acropole bien fortifiée, était imprenable. Si Eupolèmos réussit à faire capituler Théangéla, c'est sans doute parce que les habitants manquaient des ressources suffisantes pour nourrir et surtout pour payer leurs soldats. Il paraît certain que les soldats rendirent la ville à Eupolèmos. Une situation analogue existait probablement à Magnésie et à Palaemagnésie lorsqu'elles se livrèrent à Séleucos (Ditt., *Or.*, 229). On notera la stipulation, l. 55 et suiv. : καὶ ἄρχοντα δὲ ὄν ἄν ἀποστέλλῃ ὁ δῆμος κυριεύσοντά τε | τῶν κλειδῶν καὶ ἐσόμενον ἐπὶ τῆς φυλακῆς τῆς πόλεως καὶ διατηρήσοντα τῆμ. πόλιν τῷ βασιλεῖ Σελεύκῳ παραδέξοντα οἱ ἐμ Μαγνησίαι, qui correspond au paragraphe de notre texte où il est parlé de la reddition de la ville et de l'acropole. On remarquera aussi que le roi promet aux garnisaires de Palaemagnésie de leur donner comme par le passé leur solde et leurs vivres, l. 106 : κ[αί] προνοῆσαι τὸν δῆμον ὅπως αὐτοῖς διδῶται ἐκ βασιλικῶν τὰ τε μετρήματα καὶ τὰ ὀψώνια | τᾶλλα ὅσα εἰῶθει ἐκ βασιλικῶν δίδοσθαι αὐτοῖς. Détail curieux : le roi Séleucos ne veut pas traiter avec les soldats directement : ce sont des rebelles, et ils devraient plutôt être réduits par la force. Mais les temps sont durs et Séleucos a besoin de régler cette affaire au plus vite. Pour sauver les apparences, il recourt aux bons offices de la ville de Smyrne, qui sert d'intermédiaire entre lui et les troupes rebelles.

L. 20-21. τοῖς δὲ στρατιώταις τοῖς ἐκ Θεαγγέλων ἑάν τινες στρατεύονται παρ' Εὐπολέμου ὑπέχρειν ἑαυτοῖς τὰ Πεντάχορα. Non contents de toucher

leur solde que devra leur payer Eupolèmos, les soldats qui consentent à entrer à son service demandent encore une concession : ils veulent devenir des *κίττοι* tout comme les soldats de Magnésie du Sipyle et de Palaemagnésie, de Philétairieia et d'Attaleia et de tant d'autres localités. Et ils exigent que leurs terres se trouvent dans une région par eux spécifiée. Cette région s'appelait Πεντάχωρα. Le nom Πεντάχωρα ne se retrouve en Carie ni dans nos textes littéraires, ni dans les inscriptions. Mais il est évident que ce nom est de même formation que τετραπυργία ou Trikomia, Tetrakomia, Pentakomia. Au lieu de quelques *πύργοι* ou de quelques *κῶμαι*, les groupements ruraux du territoire d'Eupolèmos consistaient en *χωρα* ou *χωριά* ou *χωριάς*. Tous ces noms désignaient, comme on sait, des centres ruraux, villages ou groupes de villages formant un ensemble économique et administratif¹. Plusieurs de ces centres ruraux ont été donnés par les souverains hellénistiques à leurs soldats et sont devenus plus tard des villes². Il est difficile de dire si c'est une concession nouvelle que les soldats réclament d'Eupolèmos ou s'ils avaient possédé ces terres avant la guerre. La première hypothèse me paraît plus vraisemblable.

L. 22-30. Je ne reproduis pas ici les lignes qui contiennent le serment d'Eupolèmos. La formule du serment est celle habituellement en usage. Les *θεοὶ ὄντες* sont ceux qui se retrouvent partout dans les serments de l'époque hellénistique (voir, par exemple, les groupes de divinités presque identiques des inscriptions d'Eumène, Ditt., *Or.*, 266, l. 23 et suiv., avec l'addition du couple athénien de Poseïdon et de Déméter, et de celle de Magnésie, Ditt., *Or.*, 229, 60 et suiv., avec l'addition de deux dieux locaux, cf. Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 434/5 (la guerre de Chrémonide, 266 av. J.-C.), l. 87, et *ibid.*, 366 (vers 392 av. J.-C.), l. 8 et suiv.)³. La clause concernant l'apposition par Eupolèmos de son sceau sur le traité n'est pas nouvelle. On la trouve dans le traité entre Milet et Magnésie, Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 588, l. 92 ; cf. 704, I, col. IV, l. 2⁴. Ce qui est

1. Sur l'organisation des villages en Asie Mineure, voir mes *Studien zur Gesch. des röm. Kolonats*, 1910, p. 288 ; Keil und Premerstein, *1 Reise (Denkschr. d. Wien. Ak., 53, p. 57)*, n^{os} 117, 118 ; mon livre *Social and Econ. History*, ch. VII, note 6 (cf. les additions dans l'édition allemande de ce livre).

2. Voir mes chapitres : *Syria and the East* et *Pergamum*, dans *Cambridge Anc. Hist.*, VII, p. 171 et suiv., et VIII, ch. XVIII.

3. Il n'existe pas de collection complète des formules du serment grec. Celles de A. Martin, *Quomodo Graeci ac peculiariter Athenienses foedera publica iure iurando sanxerint*, Paris, 1890, et de Schoemann-Lipsius, II, p. 19 et suiv., n'ont jamais été complètes et sont surannées. Les articles des encyclopédies laissent beaucoup à désirer. Voir une ample bibliographie (limitée au serment du droit privé en Égypte) dans la dissertation récente de E. Seidl, *Der Eid im ptolemäischen Recht*, München, 1929.

4. Sur l'habitude de sceller les documents, voir les articles *Signum* (V. Chapot) et *Sigil-*

nouveau et surprenant dans ce serment, c'est qu'il est unilatéral. C'est Eupolèmos seul qui le prête, non la ville et les soldats — ou du moins, s'ils l'ont prêté, Eupolèmos ne semble pas s'être soucié de le voir publié. Il y a mieux. Eupolèmos, non seulement se désintéresse personnellement de la publication du traité, mais les Théangéliens paraissent craindre qu'il ne s'oppose à cette publication et à celle du serment par les soins de la ville. C'est la raison de la clause où il est dit qu'Eupolèmos n'empêchera pas la ville de Théangéla, quand il en deviendra maître, de publier le texte du traité et de son serment. Je n'ai trouvé aucune clause semblable dans d'autres traités. Bien que le document s'appelle *συνθήκαι* et *ὑπόλογίζι*, il consiste en réalité en une série d'obligations que les Théangéliens imposent à Eupolèmos avant de lui livrer leur ville.

Il est temps de nous demander ce que nous apprend l'inscription sur les événements historiques qui ont motivé le traité. Récapitulons ce que nous avons dit dans notre commentaire. La ville de Théangéla est assiégée par un certain Eupolèmos, qui, d'après le texte, semble être le maître d'un territoire étendu, un souverain à qui obéissent des sujets et le général d'une armée. Dans la ville de Théangéla se trouve une garnison : des soldats mercenaires qui s'appellent *οἱ στρατιῶται οἱ ἐκ Θεαργγέλων*. Leurs chefs — *ἡγεμόνες* — portent des noms grecs. Il y a dans la ville plusieurs détachements, chacun avec son commandant spécial. Un des détachements est rhodien : celui des Érinéens. En outre, parmi les combattants et non-combattants, il y a dans la ville des personnes de condition libre et servile, habitants du territoire appartenant à Eupolèmos, qui se sont enfuis et réfugiés à Théangéla, avant et pendant la guerre entre celle-ci et Eupolèmos.

Le siège se termine par une capitulation. Un traité est conclu entre Eupolèmos, la ville de Théangéla et les soldats *ἐκ Θεαργγέλων*. Ce traité stipule les conditions de la capitulation de la ville. Ce sont les soldats de la garnison qui l'ont fait. Ils reçoivent du vainqueur quantité de faveurs, les mêmes que nous retrouvons dans les deux traités entre des rois hellénistiques et leurs soldats rebelles, celui d'Eumène I^{er} et celui de Séleucos II. Une partie de la garnison passe au service d'Eupolèmos. Ces soldats sont spécialement avantagés. Ils touchent leur solde, sont couverts par une amnistie et reçoivent la permission d'emporter « leurs biens », c'est-à-dire le butin fait pendant la guerre.

lum (A. Blanchet et E. Pottier) dans Daremberg et Saglio, *Dict. ant.*, p. 4325 et suiv., 1307 et suiv., et l'article *Signum* (Wenger) dans Pauly-Wissowa, *R. E.*, p. 2361 et suiv.

Dans l'histoire de la Carie, peu et mal connue, il se présente quatre périodes où de pareils événements ont pu se produire : 1^o la guerre entre Antigone et les autres satrapes : Ptolémée, Séleucos, Cassandre — guerre dont les opérations, en ce qui concerne la Carie, sont décrites par Diodore (315/4 av. J.-C.); 2^o la période, très mal connue, qui suivit Ipsos et précéda l'établissement de la domination de Ptolémée Philadelphe sur la Carie méridionale; 3^o l'expédition d'Antigone Doson, expédition, à vrai dire, problématique ou en tout cas mal connue, et 4^o la guerre de Philippe V contre Pergame et les Rhodiens.

Nous ne pouvons tirer aucune donnée chronologique précise de la paléographie de l'inscription. Les lettres, comme je l'ai dit plus haut, appartiennent plutôt à la fin du iv^e ou au commencement du iii^e siècle qu'à la fin de celui-ci. La probabilité est donc qu'elle date de l'époque des Diadoques. Notons que le iii^e siècle, depuis 290 av. J.-C. environ, est exclu par le fait qu'à cette époque la Carie méridionale appartenait aux Ptolémées¹.

Nos sources ne mentionnent Théangéla ni à l'époque d'Antigone le Borgne, ni au temps de Démétrios et de Lysimaque, ni lors des guerres d'Antigone Doson et de Philippe V. Nos renseignements sur cette ville sont extrêmement maigres. Nous savons seulement que son nom était à l'origine Σουζγγελα ou Σουζγγελα; qu'elle se trouvait en Carie et qu'on y montrait le tombeau de Car, le héros κτίστης de la Carie (Steph. Byz.); que la même ville s'appelait Θεζγγελα (Steph. Byz., Strabon, XIII, 611, et Pline, *H. N.*, V, 107); qu'elle payait un talent de tribut à Athènes (Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 68, l. 75), et qu'elle dépendait d'Halicarnasse (Strabon et Pline, cités ci-dessus). Dans une inscription d'Athènes de 200 av. J.-C. ou environ, cinq mercenaires de Théangéla se trouvent mentionnés (*I. G.*, II, 963)². Les indications fournies par les inscriptions découvertes à Théangéla n'ajoutent que fort peu à ces informations. J'en parlerai dans mon commentaire sur la seconde inscription de Froehner.

Si Théangéla n'apparaît point dans notre tradition historique, en revanche nous y rencontrons souvent le nom d'Eupolèmos. On le trouve partout : à Athènes, à Rhodes et ailleurs. Notons aussi que notre documentation, si pauvre qu'elle soit, nous apprend que

1. E. Meyer, *Die Grenzen*, etc., p. 63 et suiv.; cf. p. 45 et suiv.; J. Beloch, *Gr. Gesch.*, 2^e éd., IV, 2, p. 337. Nous n'avons pas de renseignements directs; mais il est probable que Théangéla partageait le sort d'Halicarnasse.

2. E. L. Hicks, *Class. Rev.*, 3 (1889), p. 139 et suiv.; E. Meyer, *Die Grenzen der hellenistischen Staaten in Kleinasien*, p. 65 et 67.

le nom d'Eupolèmos était fréquent à Théangéla même et que les personnes de ce nom appartenaient à l'une des grandes familles de la ville. Dans un fragment d'une liste de proxènes de Kos (Patton-Hicks, *The inscr. of Kos*, n° 4, l. 13) sont mentionnés : Ε]υ-πολεις[μως] | καὶ Ἀρισ[το]κ[λ]ῆς Μη... | Θεαγ[γε]λεις. Nous retrouverons le même nom dans une inscription de Théangéla datant d'environ 250 (?) av. J.-C., dont je parlerai plus loin. Est-ce une coïncidence qu'un Eupolèmos ait joué un rôle important juste à l'époque de la guerre d'Antigone en Carie en 315/14 av. J.-C.?

Rappelons les faits tels qu'ils nous sont racontés par Diodore, d'après Hiéronyme de Cardia. Après la mort d'Alexandre (Diod., XVIII, 3) et après Triparadeisos (Diod., XVIII, 39, 6), la Carie était gouvernée par le satrape Asandros (les mss. de Diodore, Arrien, Justin donnent Cassandre; seul Dexippos, fr. 1, donne Asandros), situation qui durait encore en 315. On sait qu'en 315 (Diod., XIX, 60) Antigone envoya son neveu et général Ptolémée ou Polémée en Cappadoce pour secourir Amisos assiégée par le général de Cassandre, Asclépiodoros. Amisos délivrée, Ptolémée se rendit en Bithynie, et, de là, en Ionie et Lydie. Cependant, les ennemis d'Antigone n'étaient point inactifs. Ptolémée Soter conclut un traité avec Asandros contre Antigone (Diod., XIX, 62, 2 : προσελάβετο δ' εἰς τὴν συμμαχίαν καὶ τὸν τῆς Καρίας σατράπην Ἀσανδρον ἰσχύοντα καὶ πέλεις ἔχοντα τεταγμένους ὑπ' αὐτὸν οὐκ ὀλίγας) et envoya des troupes en Carie pour aider Asandros, qui avait été attaqué par Ptolémée, général d'Antigone (*ibid.*, 5). Il est évident que Ptolémée avait pénétré en Carie et y avait probablement saisi plusieurs places fortes. La même impression se dégage de ce que Diodore rapporte des opérations navales de Ptolémée Soter et d'Antigone (Diod., XIX, 64, 5). L'amiral d'Antigone, Théodotos, avec une escadre rhodienne munie d'équipages recrutés en Carie (ὅτι Θεόδωτος μὲν ὁ Ἀντιγόνου ναύαρχος ἐκ Πατάρων τῆς Λυκίας παραπλεῖ τὰς ἀπὸ Πέδου ναυσὶν ἐχούσας ἀπὸ Καρίας πληρώματα), croisait le long des côtes cariennes, où, évidemment, il disposait de bases pour sa flotte. N'oublions pas que Rhodes coopérait dans cette guerre avec Antigone.

La situation en Carie était médiocrement favorable aux alliés. Ce fait et la crainte qu'Antigone ne passât en Macédoine forcèrent Cassandre à y envoyer (certainement par mer) des forces importantes sous le général Prépélaos. Ces troupes furent mises à la disposition d'Asandros. Ptolémée faisait sans doute des progrès. Nous apprenons de nouveau qu'il est en train d'attaquer des villes en

Carie (Diod., XIX, 68, 2, 314 av. J.-C.) : ὁ δὲ Κάσανδρος παραγενόμενος εἰς Μακεδονίαν καὶ πυθόμενος πολεμῆσθαι τὰς ἐν Καρίᾳ πόλεις ὅσαι συνεμάχοντο τοῖς περὶ Πτολεμαίων καὶ Σέλευκον. De ce texte nous pouvons conclure qu'il y avait en Carie des villes qui étaient des alliés d'Antigone et d'autres qui s'étaient jointes à ses ennemis.

Les forces réunies d'Asandros, de Ptolémée Soter et de Cassandre arrêtaient pour quelque temps le progrès de Ptolémée, le général d'Antigone. On était d'ailleurs en hiver, et Ptolémée avait renvoyé ses troupes à leurs quartiers et s'était rendu lui-même aux funérailles de son père. Les alliés pensèrent qu'une bonne occasion se présentait de le surprendre et Ἐπόλεμον ἀπέστειλαν ἐνεδρεῦσαι τοῖς πολεμίοις περὶ Κάπριμα τῆς Καρίας. Eupolèmos avait une armée de 8,000 fantassins et de 200 cavaliers. Ptolémée apprit à temps ce qui se passait, rassembla en toute hâte 8,300 fantassins et 600 cavaliers, attaqua le camp fortifié d'Eupolèmos et le fit prisonnier avec toutes ses troupes. Ainsi finit l'épisode d'Eupolèmos. Mais la guerre continua sans répit. Une année s'écoula, durant laquelle Asandros et Ptolémée ne cessèrent d'être en action (Diod., XIX, 75). Les résultats furent désastreux pour les alliés. Il semble que la Carie fut entièrement et définitivement occupée par Antigone, qui la garda jusqu'à sa défaite finale.

Qui était Eupolèmos? Selon l'opinion générale, un stratège de Cassandre. En 312 av. J.-C., Diodore (XIX, 77) nous dit qu'un Eupolèmos a été nommé gouverneur de Grèce par Cassandre. On pense généralement que cet Eupolèmos et l'Eupolèmos de Carie sont la même personne. La présence d'un Eupolèmos en Carie est d'ailleurs attestée par des monnaies. On attribue généralement — et avec raison — à Mylasa des pièces de bronze dont voici la description : trois boucliers macédoniens R/ Ἐπολέμων. Épée dans le fourreau. Symbole : la double hache (Br. Mus., *Cat., Caria*, pl. XXI, 11 ; Barclay Head, *Hist. Num.*, 2^e éd., p. 622)¹. On identifie cet Eupolèmos de Mylasa avec l'Eupolèmos de Diodore, ce qui paraît fondé, et l'on suppose que ses monnaies ont été frappées pour solder son armée.

Cette dernière hypothèse est inadmissible. Comment Eupolèmos, un ἡγεμῶν de second rang, aurait-il battu monnaie, et non Prépélaos ou Asandros? Pourquoi l'aurait-il fait à Mylasa? Pourquoi aurait-il émis des monnaies de bronze, alors que la solde était payée en or ou en argent? Je ne crois pas que l'Eupolèmos des

1. Cf. W. Wroth, *Num. Chron.*, XI (1891), p. 135 et suiv. ; Imhoof-Blumer, *Zur gr. und röm. Münzkunde*, 1908, p. 260, note.

monnaies soit le stratège de Cassandre en Carie, et n'admets pas qu'il ait battu monnaie en cette qualité. D'ailleurs, Diodore ne dit pas qu'il ait été stratège. Il parle d'Eupolèmos comme d'un personnage connu. Hiéronyme l'avait certainement mentionné auparavant, de sorte que ses lecteurs savaient ce qu'il était.

A mon avis, Eupolèmos, peut-être citoyen de Théangéla et probablement officier macédonien, s'était établi, après la mort d'Alexandre, à Mylasa comme tyran ou dynaste de la ville. Assez puissant pour être reconnu ou toléré par Asandros, il frappait dans sa ville des monnaies de bronze pour les besoins de ses sujets. A cela il n'y a rien d'étonnant : nous avons les exemples analogues de Philétaïros à Pergame, de Lysias en Phrygie, de Teukros en Cilicie et de tant d'autres. A Mylasa même, un peu plus tard, nous trouvons le dynaste Olympichos¹.

Notons que les inscriptions d'Iasos concernant Olympichos, qui ont été magistralement traitées par M. Holleaux, nous le montrent, à l'époque précédant immédiatement la guerre de Philippe V, jouant un rôle analogue à celui de l'Eupolèmos de notre document. Son lieutenant Podilos attaque et ravage le territoire d'Iasos, et, certainement, Olympichos ne cherche qu'un prétexte pour s'emparer de la ville. Il en fut empêché par Rhodes, qui, à cette époque, exerçait une autorité de fait sur la Carie, et qui, auparavant, avait été en bonnes relations avec Olympichos (le même que celui des inscriptions ou son père)².

Je crois donc que c'est le dynaste de Mylasa nommé Eupolèmos, dont nous connaissons les monnaies, qui fut envoyé par Prépélaos et Asandros contre Ptolémée. Il était le voisin de Ptolémée³, connaissait à fond la région, avait partout des partisans, et ses déplacements dans les limites de son territoire ne pouvaient paraître suspects à personne. D'autre part, reconnu par Asandros, il était en danger de perdre sa ville, exposée aux attaques de Ptolémée. Il est même très probable que Mylasa était une des villes que celui-ci menaçait⁴.

1. L'analogie la plus complète est fournie par Lysias et Philomèlos et leur descendance en Phrygie ; voir M. Holleaux, *Rev. Ét. anc.*, XVII (1915), p. 239 et suiv. ; XVIII (1916), p. 452 et suiv. ; A. Wilhelm, *Wien. Sitzbr.*, 166 (1911), p. 48 et suiv. Sur Olympichos de Mylasa, voir M. Holleaux, *Rev. Ét. anc.*, XV (1913), p. 244 et suiv. ; Id., *Rev. Ét. gr.*, XII (1899), p. 20 et suiv. ; comp. sur les dynastes en général, E. Meyer, *Die Grenzen*, etc., p. 69 et suiv. et p. 138 et suiv. ; M. Rostovtzeff, *Cambridge Anc. Hist.*, VII, p. 183 et suiv. Je citerai aussi le bien connu Timarchos de Milet qui a été, avant de devenir tyran, satrape de Philadelphie en Carie, *Just., Prot.*, XXVI ; App., *Syr.*, 65.

2. *Pol.*, V, 90, 1. Sur les inscriptions, voir les articles de M. Holleaux cités ci-dessus.

3. G. Radet, *Rev. des Univ. du Midi*, II (1896), p. 18 et suiv.

4. Tout ceci est probable si vraiment les monnaies d'Eupolème appartiennent à la fin du IV^e siècle, comme c'est l'opinion unanime des numismates.

Mais si l'Eupolèmos des monnaies et celui de Diodore sont la même personne, ne peut-on pas supposer que cet Eupolèmos est le même que l'Eupolèmos de notre traité? Rien ne s'y oppose. La situation à Théangéla, telle que nous l'avons décrite, s'accorde bien avec ce que nous savons de l'histoire de la Carie en 315/14 av. J.-C. Théangéla est probablement entre les mains d'Antigone. La présence des Érinéens dans la ville s'explique, car nous avons vu que les Rhodiens étaient les alliés d'Antigone. Comme alliée d'Antigone, Théangéla a ouvert ses portes aux sujets de son voisin, le tyran de Mylasa Eupolèmos, mécontents de son gouvernement. Pour grossir le nombre des combattants, Théangéla a probablement promis la liberté aux esclaves de la « *dynasteia* » d'Eupolèmos. Rien de surprenant qu'Eupolèmos, renforcé peut-être par des contingents de Ptolémée Soter, d'Asandros et de Cassandre, ou agissant à ses risques et périls, assiège, vraisemblablement en 315, la ville de Théangéla, laquelle capitule après un siège de plusieurs mois. Il se peut que ce succès d'Eupolèmos ait donné à Asandros et à Prépélaos l'idée de l'employer contre Ptolémée, qui peut-être, lors du siège de Théangéla, menaçait la capitale d'Eupolèmos.

Assurément, cette reconstruction des événements est fort problématique. Rien n'empêcherait de supposer que l'épisode du siège de Théangéla eut précédé la lutte finale entre Antigone et les coalisés. Nous connaissons peu et mal l'histoire de la Carie après la mort d'Alexandre. D'autre part, rien n'empêcherait non plus de supposer que le siège eut lieu à l'époque troublée qui suivit la bataille d'Ipsos, quoiqu'il soit assez difficile de supposer qu'Eupolèmos soit revenu à Mylasa après la mort d'Antigone.

Mais j'hésiterais à assigner notre inscription à une époque postérieure, à la fin du III^e siècle, aux temps de Dason et de Philippe. A mon avis, le style et la forme des lettres s'y opposent, bien que, comme nous l'avons vu, il y ait eu à Théangéla des Eupolèmos à cette époque. Quoi qu'il en soit, le texte de Théangéla est assez intéressant pour mériter d'être étudié et interprété par d'autres savants plus compétents que moi.

II (PLANCHE II)

Stèle de marbre blanc intacte, trouvée avec la précédente dans les ruines de Théangéla et vendue à Froehner par Michel Antonio de Symi. Haut., 0,55; larg., 0,38; haut. des lettres, 0,009-0,01. Les lignes 15-29 de l'inscription ont été seules copiées par Th. Bent (qui les a divisées en huit lignes au lieu de quatorze) et publiées par E. L. Hicks, *Class. Rev.*, III, p. 234. Le même texte a été republié par A. Wilhelm, *Inscrijten aus Halikarnassos und Theangela*, dans *Oest. Jahresh.*, XI (1908), p. 72 et suiv., avec une ou deux modifications. Je noterai dans les *Varia lectionis* les erreurs de Bent et les corrections de Hicks et de Wilhelm. La stèle est parfaitement conservée et la lecture n'est nulle part douteuse. Lettres de l'époque hellénistique selon Wilhelm.

M. Maurice Holleaux, dans la lettre citée ci-dessus, parle de la paléographie de cette inscription dans les termes suivants : « Décret de Trézène pour Aristide fils de Néon. Beaucoup plus récent que les deux autres inscriptions; ne peut pas remonter plus haut que la fin du III^e siècle; plutôt, à mon avis, du début ou du courant du II^e. Le décret peut se placer soit (à la rigueur) pendant la guerre des Alliés, soit (mieux) pendant la première ou la deuxième guerre de Macédoine. On pourrait descendre jusqu'à l'époque de la guerre aitolo-syrienne (192-188 av. J.-C.) ou même plus bas. »

ἔδοξε ταῖ βουλαῖ καὶ τῶι δάμωι ἕπει-
 δὴ Ἀριστειδῆς Νέωνος Θεαγγελέους δι-
 ἀτελεῖ εὐνοῦς ἐὼν τῶι δάμωι τῶι Τρο-
 ζανίων καὶ λέγων καὶ πρόσσων ἐμ. παν-
 5 τί καιρῶι τὰ συμφέρονθ' ὑπὲρ τᾶς ματρο-
 πόλιος καὶ γρείας παρέχεται τοῖς τε ἀ-
 πὸ τᾶς πόλιος παρχινομένοις καὶ ἰδίαι Τρο-
 ζανίων ἀεὶ τῶι δεομένοι, καὶ νῦν πυθό-
 μενος Χαρμάδαν ἐξάνδραποδισμέν-

- 10 ον ὑπ' Αἰτωλῶν εἶμεν περὶ τοῦς τόπο-
 υς, μετὰ πάσης φιλοτιμίας πολλὰν
 σπουδάν ποιησάμενος ἰδίαι λυτρωσά-
 μενος καὶ θρέψας οὐκ ὀλίγον χρόνον
 ἐς οἶκον ἀγκενόμεκε τοῖς ἰδίαις ἀνα-
- 15 λώμασιν · ἀγαθὰ τύχαι · δεδύχθαι τῶι
 βουλῆ καὶ τῶι δάμῳ ἐπαινῆσαι (sic) Ἀρισταί-
 δην Νέωνος Θεαγγελλῆ καὶ στεφανῶσαι
 αὐτὸν χρυσέῳ στεφάνῳ ἀρετῆς ἕνεκα
 καὶ εὐνοίας τῆς ἐς τὸν δᾶμον τὸν Τροζα-
- 20 νίων · ἀγγράφαι δὲ τὸ φάρισμα ἐν σταλᾶν
 θυσίῳ καὶ ἀνθέμεν τὰμ μὲν ἐς τὸ ἱερόν τοῦ
 Ἀπόλλωνος τοῦ Θεαρίου, τὰν δὲ ἐν Θεαγγέλοις
 εἰς τὸ ἱερόν τῆς Ἀθῆνας, τὰν δὲ βουλᾶν
 τὰν ὑπουργίαν παρέχεν · ἄνδρας ἐλέσθαι
 οὔτινες τούτων ἐπιμελήσονται · Ἄ βουλᾶ
 εἶπα · Αἰρέθεν οἱ πάντε, ἐπὶ τὰν στά-
 λαν τὰν ἐν Θεαγγέλοις Ἀρισταίδης·

Variā lectionis.

L. 15. ἐπαινῆσαι; Bent, ἐπαινησαι; Hicks-Wilhelm, ἐπαν(έ)σαι.

L. 19-20. Τροζα|νίων; Bent, Τροζ|νιον; corrigé par Hicks-Wilhelm.

L. 20. ἀγγράφαι; Bent, ἀγράψαι; Hicks, ἀ[να]γράψαι, corrigé par Wilhelm.

L. 20. δὲ τὸ φάρισμα; Bent, δε του . . . αρισμα; Hicks, δὲ τὸ φάρισμα; Wilhelm, δὲ τῆ[δε τὸ φ]άρισμα.

L. 20-21. ἐν σταλᾶν|θυσίῳ; Bent, ἐν σταλαθυσίῳ; Hicks-Wilhelm, ἐν στάλα[ε]ς θυσίῳ.

L. 21. τὰμ μὲν; Bent, ταμεν; corrigé par Hicks-Wilhelm.

L. 21-22. εἰς τὸ ἱερόν τοῦ| Ἀπόλλωνος τοῦ Θεαρίου; Bent, ες του κρον του... Ἀπόλλωνος τοῦ Θεαρίου; Hicks, ες τὸ (ἰ)ερόν τοῦ [ἐν Τροζῆνι(?)] Ἀπόλλ(ω)νος; Wilhelm (après avoir consulté Froehner) comme sur la pierre.

Ce texte est si simple et si banal qu'une traduction serait superflue. C'est un décret de la ville de Trézène, la métropole de Théangéla, en honneur d'un Théangelien, Aristide fils de Néon. Cet Aristide, après avoir été averti que Charmadas (sans doute un citoyen de Trézène) avait été fait prisonnier par les Étolien et se trouvait « sur les lieux » (c'est-à-dire quelque part aux environs de Théangéla ou à Théangéla même), s'empressa « de le racheter de ses propres deniers, le nourrit un certain temps, et le renvoya chez lui à ses frais ». Pour ces services rendus à la ville de Trézène (Charmadas paraît avoir été à Trézène un citoyen d'importance), Aristide reçoit un éloge, une couronne d'or et une stèle en deux exemplaires : un à Trézène dans le sanctuaire d'Apollon Théarios, l'autre à Théangéla dans le sanctuaire d'Athéna. Une commission de cinq personnes (οἱ πέντε) se charge de faire ériger la stèle à Trézène ; à Théangéla, c'est Aristide lui-même qui est nommé commissaire pour l'érection de la stèle.

J'ai déjà indiqué que Wilhelm, dans les *Jahresh.*, XI (1908), p. 70, n° 7, a publié la fin d'un décret similaire, trouvé à Théangéla. C'est également un décret de Trézène, mais en honneur de la ville de Théangéla elle-même. Les commissaires pour l'érection de la stèle à Théangéla sont, cette fois, au nombre de deux ; notre Aristide fils de Néon et Ouliadès fils de Iason. Il est plus que probable que les honneurs conférés à la ville par ce décret ont eu pour cause le même fait qui est mentionné dans la stèle d'Aristide. A l'occasion du bienfait d'Aristide, la ville de Trézène honora non seulement le bienfaiteur lui-même, mais aussi sa patrie, laquelle était « fille » de la ville de Trézène.

M. Wilhelm, en commentant la fin des deux décrets de Trézène trouvés à Théangéla, a dit le nécessaire sur les formules, sur la constitution de Trézène, telle qu'elle apparaît dans ces documents et sur le sanctuaire d'Apollon Théarios de cette ville : cf. *Anz. Wien. Ak.*, LXI (1924), p. 110. Notre stèle nous fournit un renseignement nouveau sur les relations unissant Théangéla et Trézène. Théangéla est dite colonie de Trézène, chose qui, du reste, n'a rien d'étonnant. J'ai déjà parlé des relations qui existaient entre Halicarnasse et Théangéla. Ces relations s'expliquent en partie par le fait qu'Halicarnasse, comme Théangéla, était une colonie de Trézène. Ce point est bien établi pour Halicarnasse (Hér., VII, 99 ; Strabon, VIII, 374 ; XIV, 666 ; Steph. Byz., s. v. Ἀλικαρνασσός

Paus., II, 30, 9, et 32, 6 ; Dittenberger, *Syll.*, 3^e éd., 1020), mais il est nouveau pour Théangéla ¹.

L'acte charitable d'Aristide à l'égard de Charmadas rentre dans une série de faits analogues, d'une grande fréquence à l'époque hellénistique. Wilamowitz (*Gött. Gel. Anz.*, 1914, p. 85) a signalé ce trait particulier de la physionomie morale du monde grec à cette époque : la solidarité hellénique s'y manifeste particulièrement par des actes de bienfaisance envers ceux des Hellènes qui avaient eu la mauvaise fortune de tomber aux mains de pirates et d'avoir été vendus par eux comme esclaves. Tout récemment, A. Wilhelm a rassemblé de nombreux exemples de ces manifestations charitables (*Anz. Wien. Ak.*, 1922, p. 16 et suiv. ; 1924, p. 97 et suiv., cf. p. 117 et p. 133 et suiv.), qu'il me paraît inutile d'énumérer après lui. C'est aussi A. Wilhelm qui, en analysant le vocabulaire des décrets de cette sorte, a bien défini le sens des expressions *λύτρα*, *λυτροῦσθαι*, *ἀντιλυτροῦσθαι*, etc.

Je ne voudrais cependant pas passer sous silence un de ces documents qui se rattache à Théangéla : à savoir, l'inscription de Délos (*I. G.*, XI, 4, 1054 a, cf. 1024), récemment réétudiée et restituée par A. Wilhelm (*Anz. Wien. Ak.*, LXI (1924), p. 133 et suiv., n^o 9 ; cf. *S. E. G.*, III, 666). C'est un décret de la ville de Théangéla en honneur d'un Délien, Sémos fils de Cosmiadès. Ce Sémos a acheté au marché aux esclaves de Délos deux femmes et leurs enfants, à lui vendues par les pirates qui les avaient capturées (l. 3-4 : *πριάμενος ἐκ τοῦ λαφύρου τοῦ γενομένου ἐκ τῆς τῶν πειρατῶν κατὰδρομῆς*). Ayant appris que ces femmes étaient des citoyennes de Théangéla et qu'elles appartenaient à une famille noble (l. 8 et suiv. : *μαθὼν ὅτι αἱ γυναικες θεαγγελίδες εἰσὶν καὶ ἐπίσιμοι τὸ γένος*), Sémos les garda dans sa maison, les traitant avec les égards dus aux femmes libres, éleva leurs enfants avec les siens et enfin (les lignes suivantes du décret sont fort mutilées et la fin n'est pas conservée), après s'être rendu lui-même à Théangéla, paraît les avoir rapatriées. La famille de Théangéla dont faisaient partie les deux femmes était celle de Mélanthios et de son fils Eudoros ².

Les pirates qui avaient enlevé Charmadas et lui avaient ravi la liberté étaient des Étoliens. Ormerod et Ziebarth ont traité récem-

1. A. Wilhelm l'a déjà supposé, *Jahresh.*, XI (1908), p. 74. Il compare pour Halicarnasse *C. I. G.*, 106 (d'Halicarnasse), et *I. G.*, IV, 750, de Trézène ; voir aussi W. Helbig, *Gött. Gel. Nachr., phil.-hist. Cl.*, 1896, p. 251, et Büchner, Pauly-Wissowa, *R. E.*, VII, p. 2253 et suiv.

2. Le nom de Mélanthios apparaît parmi les noms des soldats de Théangéla au service d'Athènes, *I. G.*, II, 963.

ment la question de la piraterie étolienne¹. Les Étoliens n'ont commencé à courir les mers qu'assez tard. Ils ont profité du fait que les Ptolémées, après les victoires d'Antigone Gonatas, étaient impuissants à protéger la mer Égée et que les Macédoniens ne jugeaient pas devoir entreprendre cette tâche. Les Rhodiens faisaient ce qui était en leur pouvoir pour anéantir la piraterie, mais leurs ressources ne suffisaient pas encore à cette besogne. Dans ces circonstances, durant la seconde moitié du III^e siècle, les pirates, Étrusques et Ilyriens, Crétois et Étoliens, dominaient la mer. On s'étonne, à vrai dire, de trouver les Étoliens dans cette compagnie. Est-ce pour le gain seulement qu'ils se sont transformés en corsaires? Nous ne le savons pas. Mais la longue série de traités conclus à cette époque par différentes villes avec les Étoliens, traités par lesquels ces villes s'assurèrent le privilège de n'être pas exposées à leurs raids maritimes², fait supposer que le but des Étoliens était plutôt politique qu'économique. Par leurs entreprises de piraterie, ils fondaient un empire maritime, se procuraient, dans la mer Égée, une série de points d'appui, dont ils espéraient faire usage en cas de nécessité. En outre, ils occupaient l'attention de leurs rivaux politiques, empêchant les Macédoniens de concentrer toute leur attention sur les affaires de la Grèce.

L'apparition des Étoliens en tant que pirates permet de dater approximativement notre décret. C'est dans la seconde moitié du III^e siècle qu'il le faut placer. Cette date est confirmée par les observations de A. Wilhelm³. Wilhelm a vu que l'Aristide fils de Néon de notre inscription et du décret de Trézène en honneur de Théangéla est l'ancêtre d'un autre Aristide fils de Néon $\alpha\theta\acute{\iota}\sigma\tau\acute{\iota}\nu\ \delta\acute{\epsilon}\ \nu\epsilon\sigma\acute{\iota}\lambda\omicron\upsilon$, connu par plusieurs inscriptions d'Halicarnasse et qui n'était plus Théangélien, mais l'un des citoyens principaux d'Halicarnasse. Cet Aristide figure aussi dans un décret conservé par Josèphe (*Ant. Jud.*, XIV, 256). La date n'en est pas certaine; mais je crois que Wilhelm a raison de le placer vers la moitié du II^e siècle avant notre ère.

Je crois également que Wilhelm a raison de supposer que vers cette époque (milieu du II^e siècle), la ville de Théangéla cessa d'avoir une existence indépendante et fut incorporée à la ville

1. H. Ormerod, *Piracy in the Ancient World*, 1924, p. 000; E. Ziebarth, *Beiträge zur Geschichte des Seeraubs und Seehandels im alten Griechenland*, 1929, p. 24 et suiv.

2. A. Wilhelm, *Ἀρχ. Ἔφ.*, 1914, p. 84 et suiv.; H. Pomtow, *Klio*, 1915, p. 7 et suiv., nos 35, 36, 38; F. Durrbach, *Choir des inscr. de Délos*, I, nos 41 et 42 (avec commentaire).

3. A. Wilhelm, *Jahresh.*, XI (1908), p. 73.

d'Halicarnasse par l'effet d'un synœcisme total¹. On s'explique ainsi que toutes les inscriptions de Théangéla trouvées jusqu'ici dans les ruines de la ville datent de l'époque hellénistique, et qu'elles paraissent toutes appartenir au III^e siècle av. J.-C., ce qui ne peut que difficilement être l'effet du hasard. On aurait certainement rencontré à Théangéla, comme dans les autres villes de Carie, des inscriptions de l'époque romaine si Théangéla avait duré jusqu'à cette époque. Dans quelles circonstances et de quelle façon Théangéla a-t-elle été absorbée par Halicarnasse, c'est ce que nous ignorons. Mais la tradition a gardé le souvenir de l'incorporation d'autres petites villes à Halicarnasse à l'époque de Mausole, comme aussi de l'attribution par Alexandre à Halicarnasse de certaines villes, parmi lesquelles se trouve Théangéla². Pour l'absorption définitive de Théangéla, la date la plus probable serait le temps qui suivit la première guerre romaine de Syrie, c'est-à-dire l'année 189 av. J.-C. On sait qu'Halicarnasse soutint les Romains pendant cette guerre et garda ses libertés après la guerre. La ville ne fut attribuée ni à Eumène, ni à Rhodes. On pourrait penser que les Romains lui permirent d'accroître sa population en annexant certaines petites villes, qui, à cette époque, n'étaient plus en mesure de prétendre à une existence indépendante.

III (PLANCHE III)

Plaque de calcaire, trouvée sur le flanc de la montagne que couronne la citadelle grecque de Théangéla. Envoyée, en 1881, par Michel Antonio de Symi. Haut., 0,59; long., 0,33-0,25 (W. Froehner). Haut. des lettres, 0,01. Deux morceaux. La plaque était certainement une stèle, autrefois encastrée dans une pierre. Je noterai dans les notes les différences entre le texte établi par moi et celui de Froehner. Inédite. Lettres de l'époque hellénistique, à propos desquelles M. Maurice Holleaux (dans sa communication déjà citée) s'exprime en ces termes : « Décret mutilé... A peu près de la même époque que le précédent (notre n^o 1), mais probablement

1. Cf. A. Wilhelm, *l. l.*, p. 68.

2. Pline, *N. H.*, V, 107; Strabon, XIII, 611. Je ne vois pas de relation directe entre ces deux textes. Strabon parle de synœcisme, Pline d'une « attribution » de six villes, comme villes tributaires, à Halicarnasse, entre autres Théangéla, qui, d'après Strabon, n'était pas incorporée dans Halicarnasse à l'époque de Mausole. Cf. Büchner, Pauly-Wissowa, *R. E.*, VII, p. 2259.

un peu plus récent. Excellente écriture de la première moitié du III^e siècle ; ne pas descendre plus bas que 230 environ. »

	πρότερο[ν	
	. . . θαις τῆς προσηκούσα[ις ὅπως]	
	δ' ἂν αἰετίνηται χάριτας ἀξι[ίας ὁ δῆμος	32
	ἀποδιδούς τῶν εἰς αὐτὸν εὐεργ[ετημάτων	33
5	καὶ πᾶσιν ἤν φανερόν τοῖς εὐεργε[τεῖν αἰρου-	38
	μένοις αὐτὸν ὅτι προαιρεῖται χά[ριτας ἀξι-	35
	ας ἀποδιδόναι ἐπαινεῖσαι μὲν	
	. . .]ν ἀρετῆς ἕνεκεν καὶ εὐνοίας [ἣν ἔχων	31
	δι]ατελεῖ περὶ τὸν δῆμον στήσα[ι δὲ αὐτοῦ	33
10	καὶ εἰκόνα γαλκῆν ἐν τῇ ἀγορᾷ[ι τὸν δὲ τό-	33
	πον οὗ σταθῆσεται ἀποδειξάτω[σαν οἱ	30
	προστάται ὅπως δ' ἂν ἡ εἰκὼν συ[ντελεσθῆ]	33
	ἐν τάχει ἐλέσθαι τῶν πολιτῶν [ἐπιμελη-	31
	τὰς δύο οἵτινες ἐγδώσονται τῆ[ν πλᾶσιν	32
15	καὶ ἐπιμελήσονται ὅπως συντελ[εσθῆ]· εἰς	34
	δὲ τὴν πλᾶσιν τῆς εἰκόνης δότ[ω ὁ καθε-	30
	στὼς ταμίας δραχμὰς τετρακ[οσίας τὰ	30
	δὲ λοιπὰ τῶν χρημάτων οἱ εἰσιόν[τας προ-	32
	στάται πόρον συντέλλαντες δό[τωσαν	29
20	τῶι ταμίαι· ὁ δὲ ταμίας δότω τοῖς ἐ[πιμε-	31
	ληταῖς καθ' ὃ ἂν τὴν ἐγδῶσιν ποιήσ[ωσι	30
	οἱ ἐπιμεληταί· ἐλέσθαι δὲ καὶ πρέσ[θεις	32
	πάντε οἵτινες ἀφικόμενοι τὰς τιμ[ὰς τὰς	33
	ἐ]ψηφισμένας ἀποδώσουσιν καὶ π[αρακαλ-	32
25	έσου]σιν αὐτὸν τὴν εὐνοίαν παρέ[χεσθαι τῇ	35
	πόλει· ἀ]ναγράψαι δὲ τὸ ψήφισμα ἐν σ[τήλῃ λι-	35
	θίνῃ καὶ στήσαι ἐν τῶι τῆς Ἀθηνᾶ[ς ἱερῶι·	33
	τὸ δὲ ἀ]νάλωμα δότω ὁ ταμίας· ἐ[πιμεληταί	32
]δῶτης Πινδάρου Νέων Ἀρισ[τείδου	
30	πρεσβ[ευταί] Εὐπόλεμος Δύμαντος[.	
 Ἀν]τιγένου Λύσανδρος Πινδ[άρου [.	
 Πτ]ολεμαίου Πέλλης Ἀριστ[.	

Pour la restitution du texte, on doit prendre en considération que, dans le premier fragment, la pierre est presque intacte du côté gauche ; il ne manque qu'une ou deux lettres, tout au plus, dans les trois premières lignes, et deux lettres dans chacune des lignes 8-10 ; les lignes suivantes (11-14) sont intactes. Un morceau assez grand a été rogné du côté droit de la pierre. La restitution certaine du texte de quelques-unes des lignes permet de fixer le nombre de lettres de chaque ligne à trente-trente-cinq lettres.

Froehner n'a pas observé que la pierre est presque intacte du côté gauche et a rétabli partout une ou deux lettres de trop. Il n'a pas calculé non plus la longueur des lignes, d'où il résulte que la plupart de ses restitutions sont trop courtes.

L. 2. Fr. : σε]βασταίς προσήκουσιν ; la pierre donne une I entre A et Σ au commencement ; le B n'est pas certain. La restitution la plus simple serait : τιμ]αίς ταῖς προσηκούσαις. Si on accepte le B, on pourrait penser à ἀμοιβαίς ; l'expression qui en dériverait serait un peu trop choisie ; cf. Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 798, 5 : εὐρεῖν ἴσας ἀμοιβὰς οἷς εὐεργέτηται.

L. 3. La longueur générale des lignes m'a forcé d'ajouter à la fin de cette ligne après ἀξίας : ὁ δῆμος, qui manque dans la restitution de Froehner.

L. 4. Fr. : εὐεργε[τῶν est trop court et ne donne pas de sens. Ma restitution : εὐεργ[ετημάτων, donne trente-trois lettres à la ligne.

L. 5. Fr. : τοῖς εὐεργε[τοῖς]μένοις. La restitution de la l. 5 est trop courte ; rien ne manque au commencement de la l. 6. J'ai restitué : εὐεργε[τεῖν ἀρουμένοις, au lieu de προαιρουμένοις qui est plus commun, en raison de l'espace disponible (ma restitution donne trente-six lettres, le maximum possible). Αἰρεῖσθαι au lieu de προαιρεῖσθαι se trouve assez souvent dans les inscriptions hellénistiques, par exemple Ditt., *Syll.*, 3^e éd., 577, 1 ; *Or.*, 223, 16.

L. 6-7. Fr. : γά[ρι]τας. J'ai ajouté ἀξίας en raison de l'espace.

L. 7-8. Fr. : ἀ|τέν est trop court. On doit restituer le nom de la personne honorée.

L. 8-9. Fr. : εὐνοίας [ῆς |δι:]ατελεῖ ne donne pas de sens ; ἦν ἔχον διατελεῖ est commun.

L. 9, à la fin. J'ai ajouté : δὲ αὐτοῦ.

L. 10-21. Les divergences entre le texte présenté ici et celui de Froehner sont minimales. Elles se rapportent à la distribution des lettres entre les lignes. Dans la l. 12, je lis συντελεσθῆι au lieu de συντέλ[ηται] comme Froehner. L. 14 et 16 : l'expression πλάσις pour les statues en bronze (modeler, sans doute l'original, dans la glaise) n'est pas commune. Je ne l'ai pas trouvée dans les inscriptions.

L. 22. Je lis : πρέσ[θεῖς] à la fin, au lieu de : πρεσβευτὰς comme dans la l. 30, en raison de l'espace disponible.

L. 24-25. Fr. : [ροσαι]τή σο]μοιν (*sic*). Je préfère l'expression commune : προσακλέσουσιν. Le fragment d'un autre décret de Théan-

géla publié par E. L. Hicks (*Cl. Rev.*, III (1889), p. 236, n° 3, l. 13) donne : παρακλωῦσι.

L. 25-26. Fr. : παρέ[ξεσθα: τ]ῶι δῆμωι]. Le fragment du décret de Théangéla mentionné ci-dessus donne l. 14 : παρέγγεσθα:|τῆι πόλει.

Nous n'avons que le dispositif du décret. Les considérants manquent. Nous ne connaissons pas le nom de la personne honorée. Il est presque certain que le décret est un décret de la ville de Théangéla. Le seul décret de la ville que nous connaissons (*I. G.*, XI, 4, 1054 a ; *S. E. G.*, III, 666) nous donne les προστάται comme présidents de la ville tout comme dans notre décret. Comp. aussi l'expression πολιτῶν, l. 13¹. La personne honorée est certainement un étranger d'importance. C'est tout ce qu'on en peut dire. Il est intéressant de noter que, parmi les ἐπιμεληταί, se trouve un Νέων Ἀριστείδου, qui pourrait bien être le père ou le fils de l'Aristide de l'inscription précédente. Les lettres du décret me paraissent, comme à M. Holleaux, bien plus anciennes que celles de cette inscription. Je choisirai donc la première alternative. Notons aussi que l'un des ambassadeurs porte le nom d'Eupolémos. Il est donc probable que notre inscription appartient à la moitié du III^e siècle av. J.-C.

Comme conclusion, je voudrais répéter ce que j'ai déjà dit. La ville de Théangéla — une colonie de Trézène — paraît avoir existé comme une forteresse et ville de quelque importance à l'époque archaïque, classique et hellénistique. La ville avait une constitution régulière : des magistrats, une βουλή et un δῆμος. Elle était bien bâtie, entourée de remparts avec une acropole fortifiée. Dans la ville, les édifices principaux étaient le temple d'Athéna et une agora. Une palestine avait été construite probablement à l'époque de la domination des Ptolémées. Comme forteresse gardant la route entre la côte et la Carie centrale, Théangéla a joué un certain rôle dans les guerres qui se sont déroulées en Carie. Mais, en réalité, elle n'était qu'une annexe d'Halicarnasse. Il est plus que probable qu'au commencement du II^e siècle av. J.-C. la ville fut abandonnée par ses habitants, qui allèrent s'établir à Halicarnasse. Probablement, elle devint bientôt une ruine.

Pour tous ceux dont la période hellénistique excite la curiosité, Théangéla doit présenter un intérêt tout particulier. Voilà un site

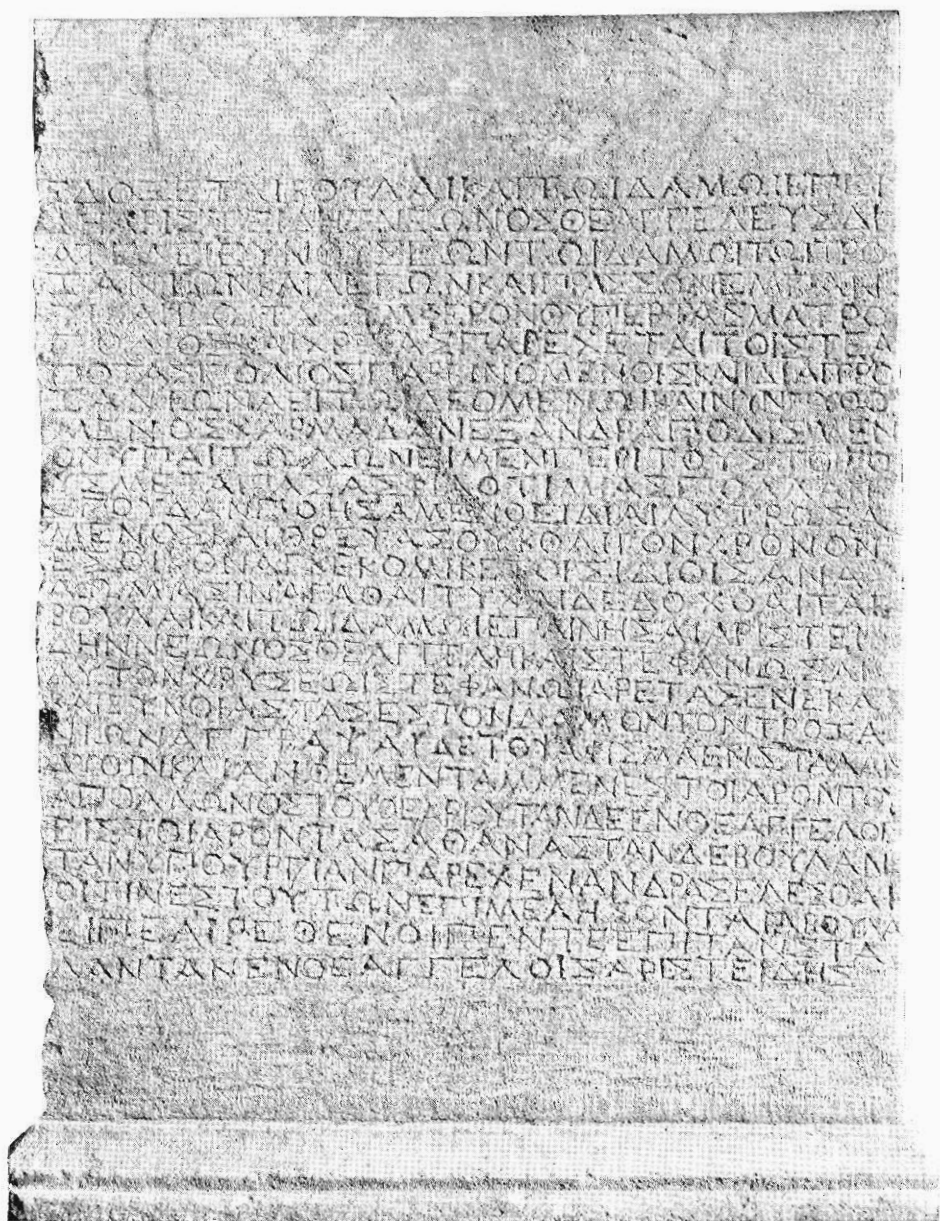
1. C'est d'un décret de Théangéla que nous possédons la fin dans l'inscription publiée par E. L. Hicks, *Class. Rev.*, III (1889), p. 236 et suiv., n° 3. Il est intéressant de noter que la personne honorée reçoit un présent (ξένια) de miel. Théangéla était probablement célèbre pour son miel.

où probablement on ne trouvera rien qui soit plus récent que le III^e siècle av. J.-C. Le succès des excavations faites il y a maintenant une cinquantaine d'années garantit que si on fouille à Théangéla d'une façon systématique, on exhumera sans doute une abondance d'inscriptions, surtout de l'époque hellénistique. On n'y découvrira point de documents d'un intérêt historique capital; mais dans les plus petits centres du monde hellénistique, on recueille toujours quelques reflets de la vie des grandes métropoles. Ce sont ces reflets qui nous permettent de reconstruire pas à pas la gloire et la misère de l'époque hellénistique. Je ne puis qu'exprimer le souhait qu'une des écoles étrangères, qui résident à Athènes, se procure les moyens nécessaires pour organiser des chantiers de recherches à Théangéla. Les résultats seraient peut-être aussi importants que ceux des fouilles de Priène.

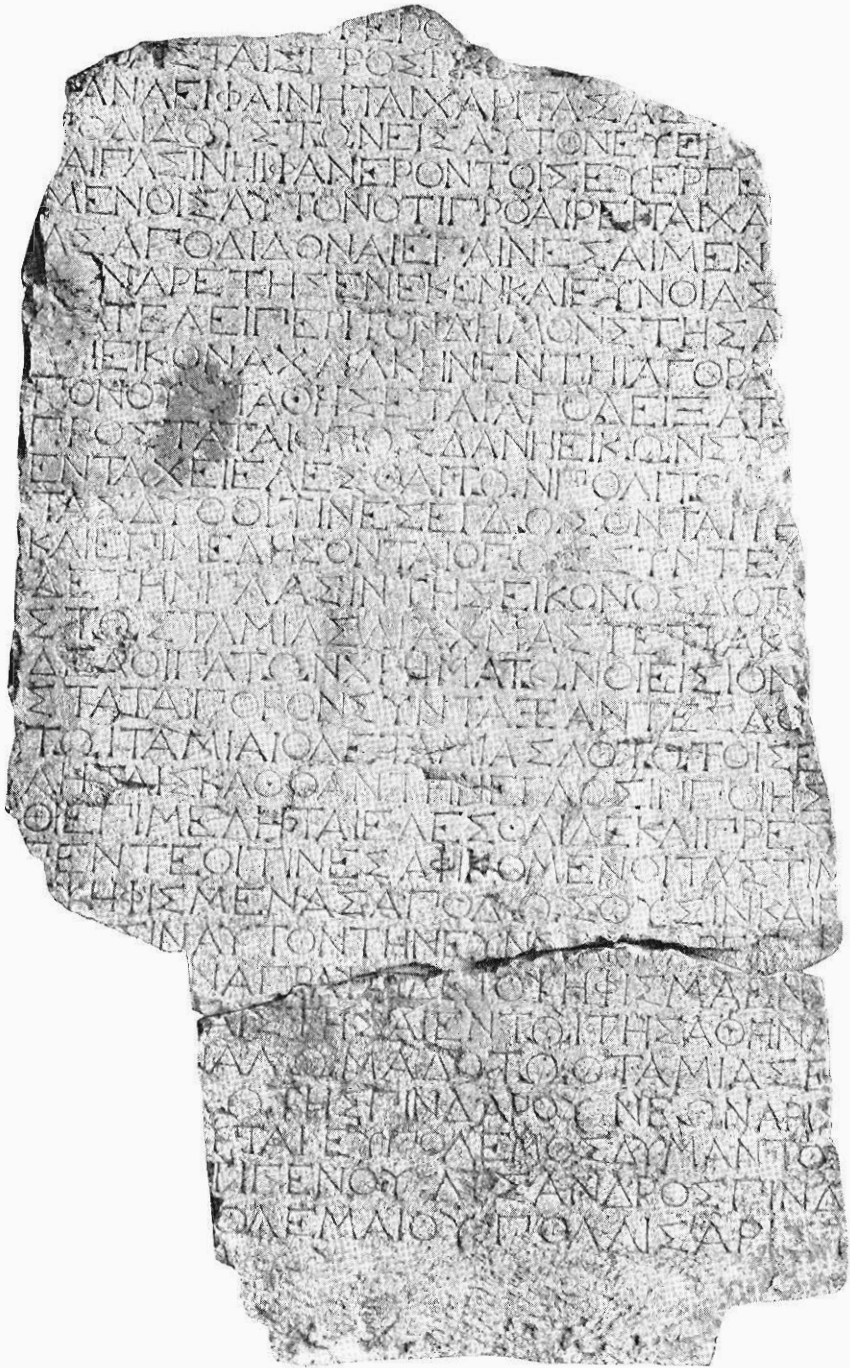
MICHEL ROSTOVTZEFF.



STÈLE DE THÉANGÉLA



STÈLE DE THÉANGÉLA



STÈLE DE THÉANGÉLA

